

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 10 juillet 2020 à 20h00

Convocation : 4 juillet 2020.

Présents : AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, BOIRON Christian, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Éric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : RAUNET Nathalie pouvoir à LACROIX Éric.

Absents excusés : AUGU Pierre-Jean, VIÉ Véronique.

M BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

- 1 - Détermination des indemnités du Maire et des Adjointes,
- 2 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- 3 - Délégation de fonctions du maire aux adjoints
- 4 - Désignation des membres des commissions municipales,
- 5 - Désignation des délégués au sein des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des organismes extérieurs
- 6 - Décision modificative de budget N°1 – budget communal,
- 7 - Convention prestations d'entretien de voirie 2020,
- 8 - Marché de travaux Rénovation Prévôté Avenant N°1 LOT 3,

Monsieur Le Maire fait le point sur les décisions prises depuis le dernier conseil :

- Arrêtés de circulation pour les travaux de voirie de la commune qui commencent dès le 13 juillet et jusqu'au 31 juillet.

1 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire présente les indemnités du Maire et des Adjointes sur la base des indemnités existante au conseil précédent. Monsieur Le Maire indique qu'il va travailler sur la mise en place des indemnités de déplacement pour les élus et que ces indemnités seront budgétisées par une diminution des indemnités du Maire.

Monsieur Dubreuil indique qu'il aurait souhaité 4 Adjointes au lieu de 3 afin de palier une éventuelle défaillance comme l'a connu le Conseil précédent. Monsieur Le Maire répond qu'il a défini une politique forte sur la collaboration Maire-Adjointes.

Monsieur Métivier demande si les indemnités proposées sont établies pour toute la durée du Mandat ? Monsieur Le Maire répond que non puisqu'il va proposer de revoir à la baisse son indemnité pour compenser les indemnités de déplacement des élus.

Délibération n° 2020/34

| | | | |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 12 | Votes Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 | Abstention : | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 20-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 20-32 du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 20-33 du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés en date du 7 juillet 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature à M LE FRÊNE Patrick, 1^{er} adjoint, Mme AUBERT Lolita, 2^{ème} adjointe et M DORLEANS Thierry, 3^{ème} adjoint,

Considérant que pour une commune de 999 habitants et moins, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 40.3% soit 1 567.43€ (valeur au 1^{er} janvier 2019),

Considérant que pour une commune de 999 habitants et moins, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7% soit 416.17€ (valeur au 1^{er} janvier 2019),

Considérant que Monsieur Le Maire ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité prévue par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées aux adjoints qui ont reçu des délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à titre indicatif 700 € (arrondi) à compter du 4 juillet 2020

- 1^{er} Adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à titre indicatif 320 € (arrondi) à compter du 7 juillet 2020

- 2^{ème} Adjoint : 6.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à titre indicatif 256 € (arrondi) à compter du 7 juillet 2020

- 3^{ème} Adjoint : 6.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à titre indicatif 256 € (arrondi) à compter du 7 juillet 2020

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire présente la proposition de délégations du Conseil au Maire dans la lignée de ce qui se faisait précédemment avec l'ajout d'un point.

Monsieur Bigot demande si ces délégations donnent tous les droits au Maire ? Monsieur Le Maire répond que non, il s'agit de permettre au Maire de régler les affaires courantes sans convoquer le conseil à chaque fois.

Monsieur Dubreuil évoque le point du droit de préemption urbain. Monsieur Le Maire et Monsieur Le Frêne indique que ce point existait déjà mais que depuis cette année et la mise en service du PLUi le droit de préemption urbain est instauré sur toutes les zones U et Ua de la commune et que l'instruction des dossiers d'urbanisme nécessitent de pouvoir répondre immédiatement. Madame Aubert précise que de toute façon il faut avoir un réel projet pour préempter sur un bien.

Délibération n° 2020/35

| | | | |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 12 | Votes Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 | Abstention : | 0 |

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de déléguer au maire certaines attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 euros ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à M Patrick LE FRÊNE, 1^{er} adjoint, et si lui-même est empêché,
à Mme Lolita AUBERT, 2^{ème} adjoint, et si elle-même est empêchée,
à M Thierry DORLÉANS, 3^{ème} adjoint.

3 - DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les Conseillers des différentes délégations de fonctions du Maire aux Adjointes qu'il a défini par arrêté à compter du 7 juillet 2020.

1^{er} Adjoint : Monsieur Patrick LE FRÊNE reçoit délégation pour assurer l'étude, le suivi, l'élaboration des dossiers lors de l'intervention dans les domaines suivants :

- Finances
- Eau

Monsieur Patrick LE FRÊNE reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

2^{ème} Adjointe : Madame Lolita AUBERT reçoit délégation pour assurer l'étude, le suivi, l'élaboration des dossiers lors de l'intervention dans les domaines suivants :

- Citoyenneté,
- Communication,
- Cérémonies,
- Évènementiel.

En l'absence du Maire ou du 1er Adjoint au Maire, Madame Lolita AUBERT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

3^{ème} Adjoint : Monsieur Thierry DORLÉANS reçoit délégation pour assurer l'étude, le suivi, l'élaboration des dossiers lors de l'intervention dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Environnement
- Bâtiments et accessibilité.

En l'absence du Maire ou du 1er Adjoint au Maire, Monsieur Thierry DORLÉANS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes

4 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Le Maire présente les différentes commissions qu'il souhaite mettre en place et propose de désigner les membres de ces commissions.

Monsieur Dubreuil demande pourquoi il n'y a pas de commission appel d'offre ? Monsieur Lacroix indique que les appels d'offres sont rattachés à la commission finance et propose de l'indiquer dans le titre de la commission.

Monsieur Dubreuil demande pourquoi il est indiqué une date pour la commission eau et Amasse ? Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un objectif pour traiter les dossiers en cours sur l'eau avec une commission dédiée et qu'ensuite pour la gestion courante la commission retournera avec la voirie comme précédemment.

Monsieur Bigot demande quelle est la fréquence de réunion des commissions et s'il est possible d'augmenter et de diminuer le nombre de membres selon le sujet traiter ? Monsieur Le Maire répond que la fréquence est à déterminer par chaque commission selon le travail du moment et qu'un référent est chargé pour chaque commission de l'organisation et de la planification de ces réunions. Les commissions sont fixes, pas de modification ponctuelle. Monsieur Le Frêne indique que les membres des commissions seront informés par les comptes-rendus. Monsieur Le Maire et Madame Aubert précisent que les comptes-rendus de chaque commission seront diffusés à l'ensemble des conseillers et évoqués en conseil avec des questions et des propositions.

Monsieur le Maire souhaite que tous le monde travail en bonne intelligence.

Délibération n° 2020/36

| | | | |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 12 | Votes Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 | Abstention : | 0 |

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux les différentes commissions municipales doivent être renouvelées et propose de créer 7 commissions et d'en désigner les membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de la création des commissions ci-dessous et désigne les membres de ces commissions

| Commissions communales | NOM | Prénom |
|---|-----------------|--------------------|
| Social, Jeunesse et Culture | AUGU | Pierre-Jean |
| | BARBAN | Catherine |
| | RAUNET | Nathalie |
| | AUBERT | Lolita |
| | BIGOT | Benoît |
| Citoyenneté, Communication, Cérémonies, Evènementiel | AUBERT | Lolita |
| | AUGU | Pierre-Jean |
| | BARBAN | Catherine |
| | BOIRON | Christian |
| | BARBOUX | Hervé |
| | BIGOT | Benoît |
| Urbanisme, Environnement, Aménagement, Cimetière | DORLEANS | Thierry |
| | BARBAN | Catherine |
| | AUGU | Pierre-Jean |
| | BOIRON | Christian |
| | BARBOUX | Hervé |
| | DUBREUIL | Jean Paul |
| Eau et Amasse (jusqu'en 2022-23) puis avec voirie | LE FRENE | Patrick |
| | VIGNAUD | Jean-Luc |
| | RAUNET | Nathalie |
| | DORLEANS | Thierry |
| | METIVIER | Fabien |
| | DUBREUIL | Jean Paul |

| | | |
|--|----------------|-----------------|
| Voirie, Sécurité routière | LACROIX | Eric |
| | VIGNAUD | Jean-Luc |
| | BARBOUX | Hervé |
| | LE FRENE | Patrick |
| | DUBREUIL | Jean Paul |
| Bâtiment et accessibilité | VIGNAUD | Jean-Luc |
| | DORLEANS | Thierry |
| | RAUNET | Nathalie |
| | AUBERT | Lolita |
| | METIVIER | Fabien |
| | DUBREUIL | Jean Paul |
| Finances et affaires générales Commission Appel d'offre | LACROIX | Eric |
| | LE FRENE | Patrick |
| | METIVIER | Fabien |
| | LORTHIOS | Claudette |
| | BIGOT | Benoît |

Il est rappelé que Monsieur Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Le bon fonctionnement de chaque commission sera assuré par l'élu référent indiqué en face du nom de la commission qui se chargera de convoquer les commissions, d'établir l'ordre du jour et assurera le pilotage des réunions. Les comptes rendus des commissions seront diffusés à l'ensemble des membres du Conseil.

5 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES EPCI ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 2020/37

| | | | |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 12 | Votes Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 | Abstention : | 0 |

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, les délégués et les représentants au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des organismes extérieurs doivent être renouvelés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.33, L.5211-7, L.5212-7, L.5711-1et L.5721-2,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués et des représentants au sein des EPCI et des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE

les délégués suivants :

| | NOM Prénom | |
|---|--------------------|-----------|
| Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais | LACROIX Eric | T |
| | LE FRÊNE Patrick | S |
| SIDELC | DUBREUIL Jean-Paul | T |
| | LORTHIOS Claudette | S |
| Syndicat d'Assainissement de Montrichard SIAAM | LE FRÊNE Patrick | T |
| | LORTHIOS Claudette | S |
| SIVOS | BIGOT Benoît | T |
| | BARBAN Catherine | T |
| | LORTHIOS Claudette | S |
| CNAS Centre National d'Action Sociale | AUBERT Lolita | Elu |
| | GUIBON Franz | Personnel |
| GIP RECIA | LACROIX Eric | T |
| | VIGNAUD Jean-Luc | S |
| Correspondant Défense | VIGNAUD Jean-Luc | T |

6 - DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 – BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Délibération n° 2020/38

| | | | |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 12 | Votes Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 | Abstention : | 0 |

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte administratif 2019 du budget assainissement en séance du 29 mai 2020 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 59 407,93 €
 - un excédent d'investissement de : 38 259,25 €

Vu la délibération de dissolution du budget « ASSAINISSEMENT » au 31 décembre 2019 et la

reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2020 :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement sur le budget principal 2020 de la commune

- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) : 59 407,93 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'investissement sur le budget principal 2020 de la commune

- affectation à l'excédent reporté en investissement (ligne 001) : 38 259,25 €

7 - VOIRIE – CONVENTION 2020 RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur Le Maire présente la proposition de convention 2020 relative aux prestations d'entretien de voirie avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Cher à la Loire.

Monsieur Bigot demande s'il y a obligation de faire appel aux autres communes pour les services proposés ? Monsieur Le Maire répond que non c'est à la carte selon nos besoins. Cela n'empêche pas de faire travailler une entreprise pour les mêmes travaux.

Délibération n° 2020/39

| | | | |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 12 | Votes Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 | Abstention : | 0 |

Monsieur Le Maire présente la proposition de convention relative aux prestations d'entretien de voirie avec les communes de St-Georges-sur-Cher, Chissay-en-Touraine, Pontlevoy, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, St-Julien de Chédon et Faverolles-sur-Cher et propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

la proposition de convention relative aux prestations d'entretien de voirie 2020 avec les communes de St-Georges-sur-Cher, Chissay-en-Touraine, Pontlevoy, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, St-Julien de Chédon et Faverolles-sur-Cher

AUTORISE

Le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

8 - MARCHE RENOVATION DE LA PREVOTE POUR LA CREATION D'UN ATELIER CULINAIRE ET D'UN GITE DE GROUPE - AVENANT N°1 LOT 3 – ENT JOËL THIBAULT

Monsieur Le Maire présente la proposition d'avenant avec l'entreprise Thibault pour le marché de rénovation de la Prévôté.

Monsieur Dubreuil informe le conseil que le renforcement des solives a été fait gracieusement par l'entreprise.

Monsieur Le Maire en profite pour souligner la qualité du travail accompli par les 2 entreprises qui sont intervenus jusqu'ici, Ent BV2I et Ent Thibault.

Monsieur Bigot en profite pour demander s'il est possible d'avoir une information sur les affaires en cours sur la commune ? Monsieur Le Maire s'engage à préparer un dossier avec les derniers documents validés. Un dossier d'information sera également mis à disposition des habitants.

Monsieur Vignaud demande si pour l'eau il sera possible de faire la même chose ? Monsieur Le Maire répond que chaque commission va devoir faire le point et vérifier les informations.

Délibération n° 2020/40

| | | | |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour : | 12 |
| Nombre de Membres présents : | 12 | Votes Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 | Abstention : | 1 |

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 du Lot 3 pour l'entreprise Joël THIBAULT concernant le marché pour la création d'un atelier culinaire et d'un gîte de groupe pour un montant de 5 181.41 €HT.

Cet avenant correspond à l'ajout de 2 velux supplémentaires, le remplacement du cache moineaux et le remplacement de 47 m2 de plancher. Ces travaux sont nécessaires à la poursuite du chantier pour l'amélioration durable du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

L'avenant N°1 du Lot 3 pour l'entreprise Joël THIBAULT concernant le marché pour la création d'un atelier culinaire et d'un gîte de groupe et pour un montant HT de 5 181.41 € soit 6 217.69 € TTC.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signe tout document relatif à ce dossier.

Questions Diverses :

- Monsieur Le Maire demande l'avis des conseillers pour l'enduit de la façade du bâtiment de la Prévôté : soit enduit à Pierre vue, soit enduit lisse. Après discussions, il ressort que c'est l'enduit à pierre vue qui a la préférence des conseillers.
- Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'ils ont une préférence pour le jour de conseil : jeudi ou vendredi. Après un rapide tour de table, le vendredi restera instauré comme principal jour de conseil.
- Monsieur Le Maire présente les détails du feu d'artifice programmé pour le lundi 13 juillet : « drive » artifice, 250 places de voitures prévues environ, publicité locale uniquement et Pompiers de Vallières en alerte.
- Monsieur Dorléans informe les Conseillers que plusieurs nids d'abeilles ont dû être détruits (à la prévôté et à l'église) car inaccessibles pour récupérer les essaims.
- Monsieur Le Maire informe les Conseillers qu'il a adressé, en son nom et au nom du Conseil, des condoléances à Monsieur Boyer pour le décès de son épouse. Monsieur Le Maire précise que des condoléances seront, désormais, systématiquement adressées aux familles en son nom et au nom du Conseil Municipal.

Vallières-les-Grandes

10 juillet 2020

- Monsieur Le Maire informe les Conseillers que les Adjointes vont assister à la manifestation « pro Daher » à Montrichard samedi 11 juillet. Les Conseillers qui le peuvent sont invités à manifester leur soutien également.

- Monsieur Le Maire informe les Conseillers que l'association Gym Val Form organise son assemblée générale le 31 juillet à 18h30.

Séance levée à 22h20.

Le secrétaire
Benoît BIGOT



Le Maire
Eric LACROIX

